

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1213 rév. 10**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**CERTIFER SA
18 RUE EDMOND MEMBRE
59300 VALENCIENNES**

SIREN : 802053397satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012***fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac

*and Cofrac rules of application*en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :***TRANSPORTS / TRANSPORTS**pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :***3-1213 rév. 10**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/08/2022**Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/07/2027**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement -Transport –
Métrologie Légale,
Pole manager - Environment / Transport / Legal Metrology,

Hélène GIBIERGE*Validé par Hélène GIBIERGE le 19/07/2022*

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1213 Rév. 9.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1213 Rév. 9.*Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1213 rév. 10

Organisme d'inspection accrédité :

CERTIFER SA

**18 RUE EDMOND MEMBRE
59300 VALENCIENNES**

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation en vigueur :

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés /

10.1.5 - Prestations d'organisme pour l'évaluation de la sécurité de la conception et de la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires ou de transports publics guidés

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.5f	Missions d'organisme qualifié relatives aux transports publics guidés f) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Infrastructure"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes

		<p>mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Guide d'application du STRMTG</p> <p>Guides techniques du STRMTG</p> <p>Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité</p>
10.1.5g	g) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation ferroviaire"	<p>Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé")</p> <p>Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII)</p> <p>Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Guide d'application du STRMTG</p> <p>Guides techniques du STRMTG</p> <p>Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité</p>
10.1.5h	h) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Energie"	<p>Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé")</p> <p>Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII)</p> <p>Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Guide d'application du STRMTG</p> <p>Guides techniques du STRMTG</p> <p>Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité</p>
10.1.5i	i) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au	<p>Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II</p>

	domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	"interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité
10.1.5j	j) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception et de la réalisation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Insertion urbaine des tramways" * Sécurité des usagers vis-à-vis des aménagements urbains liés aux transports * Sécurité des personnes à mobilité réduite vis-à-vis des aménagements urbains liés aux transports * Sécurité du fonctionnement dynamique de la Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT)	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIème partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Code de la route (notamment, partie réglementaire livre IV: l'usage des voies) Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés /

10.1.6 - Prestations d'organisme d'évaluation de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques en application de la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.6a1	a) Evaluation indépendante de l'application du processus de gestion des risques et des résultats de ce processus pour les systèmes ferroviaires nouveaux ou modifiés: 1. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Infrastructure"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des

		<p>risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a2	2. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a3	3. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Energie"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a4	4. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p>

		Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a5	5. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Exploitation et gestion du trafic"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a6	6. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Entretien"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6a7	7. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Applications télématiques au service des passagers et au service du fret"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
10.1.6b	b) Evaluation indépendante de la cohérence globale de la gestion des risques et de la sécurité de l'intégration du système évalué au sein du système ferroviaire dans son ensemble	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des

		risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
--	--	---

10 - TRANSPORTS / 10.1 - Transports Guidés /
 10.1.8 - Inspection des systèmes de gestion de la sécurité ferroviaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.8a	a) Audit externe des systèmes de gestion de la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIème partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-439 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 28 septembre 2016 portant un référentiel de maintenance pour certaines infrastructures ferroviaires sans circulation de voyageurs Arrêté du 30 septembre 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises Arrêté du 6 février 2018 portant référentiels relatifs à la circulation ferroviaire sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
VALENCIENNES	18 RUE EDMOND MEMBRE 59300 VALENCIENNES	03 27 28 35 00

Date de prise d'effet : **01/08/2022**Le Responsable d'Accréditation Pilote
*The Pilot Accreditation Manager**Validé par Jérémy SIMONNET***Jérémy SIMONNET**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1213 Rév. 9.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr